



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 8 DÉCEMBRE 2025, À 19H30, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSE.

Sont présents : Madame Mélanie Royer-Couture et messieurs Anthony Drouin, Christian Rodrigue, Claude Leclerc, Hugo St-Laurent, Marc Magny et Simon Rooney.

Invité : Monsieur Eric Ennis, directeur général et trésorier.

Secrétaire d'assemblée : Madame Marie-Noël Duclos, greffière.

Ouverture de la séance Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #25-336
Adoption de
l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption de procès-verbal
 - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025
 - 3.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 1er décembre 2025
4. Retour sur la période de question de la dernière séance
5. Période de question
6. Adoption du paiement des dépenses
7. Dossiers en administration
 - 7.1. Fermeture de l'hôtel de ville période des fêtes
 - 7.2. Calendrier des séances 2026
 - 7.3. Taux d'intérêt 2026
 - 7.4. Dépôt des états financiers comparatifs
 - 7.5. Attribution - Mandat juridique en matière de relations de travail
 - 7.6. Ajustement PTI 2024 - Service incendie
 - 7.7. Ajustement PTI 2025 - Service de gestion des actifs et développement durable
 - 7.8. Ajustement PTI 2025 - Équipements et logiciels informatiques
 - 7.9. Approbation des budgets révisés 2025 de l'Office municipal de l'habitation (OMH) de la Côte-de-Beaupré en date des 17 octobre et 4 novembre 2025
 - 7.10. Approbation du budget révisé 2025 de l'Office municipal de l'habitation (OMH) de la Côte-de-Beaupré en date du 24 novembre 2025
 - 7.11. Nomination - Comité consultatif en environnement
 - 7.12. Nomination - Comité de démolition
 - 7.13. Nomination - Comité de sécurité publique et mesures d'urgence
 - 7.14. Nomination - Comité de la bibliothèque aux sources
 - 7.15. Nomination - Comité de la régie intermunicipale de l'aréna
 - 7.16. Nomination - Comité intermunicipal d'assainissement des eaux usées
 - 7.17. Nomination - Comité consultatif PLUmobilier
 - 7.18. Nomination - Comité intermunicipal de sécurité incendie



No de résolution
ou annotation

8. Dossiers en travaux publics
 - 8.1. Projet pilote - Accès hivernal à l'écocentre de Saint-Tite-des-Caps
9. Dossiers en loisirs
 - 9.1. Contribution financière - Festivités du Nouvel An à la Station Mont-Sainte-Anne
 - 9.2. Politique de soutien aux athlètes Saint-Ferréolais
 - 9.3. Politique de soutien au fonctionnement des organismes et de commandites à la production d'événements
10. Dossiers en urbanisme
 - 10.1. Explication et consultation sur une demande de dérogation mineure - 184, rue des Marguerites
 - 10.2. Décision sur une demande de dérogation mineure - 184, rue des Marguerites
 - 10.3. Explication et consultation sur une demande de dérogation mineure - 2147, avenue Royale
 - 10.4. Décision sur une demande de dérogation mineure - 2147, avenue Royale
 - 10.5. Explication et consultation sur une demande de dérogation mineure - 255, rue des Myrtilles
 - 10.6. Décision sur une demande de dérogation mineure - 255, rue des Myrtilles
 - 10.7. Explication et consultation sur une demande de dérogation mineure - 257, rue des Myrtilles
 - 10.8. Décision sur une demande de dérogation mineure - 257, rue des Myrtilles
 - 10.9. Explication et consultation sur une demande de dérogation mineure - 3480, avenue Royale
 - 10.10. Décision sur une demande de dérogation mineure - 3480, avenue Royale
 - 10.11. Explication et consultation sur une demande de dérogation mineure - 70, rue Bérubé
 - 10.12. Décision sur une demande de dérogation mineure - 70, rue Bérubé
 - 10.13. Retrait d'un élu
 - 10.14. Permis PIIA acceptés
 - 10.14.1. 136, rue de Coubertin
 - 10.14.2. 152, rue de Coubertin
 - 10.14.3. 195, rue de la Cavée
 - 10.14.4. 3480, avenue Royale
 - 10.14.5. 37, chemin du Trois-Castors
 - 10.14.6. 3938, avenue Royale
 - 10.14.7. 4862, avenue Royale
 - 10.14.8. 5066, avenue Royale
 - 10.15. Retour d'un élu
 - 10.16. Modification de plans soumis au PIIA
 - 10.16.1. 196, rue du Marais
 - 10.16.2. 41, rue des Geais-Bleus
 - 10.17. Nomination - Secrétaire du comité consultatif d'urbanisme
11. Adoption des règlements
 - 11.1. Règlement 25-902 modifiant le règlement 15-678 concernant le comité consultatif d'urbanisme afin de réviser les règles encadrant la gestion du comité
12. Avis de motion
 - 12.1. Règlement 25-903 modifiant le règlement 15-673 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier diverses dispositions administratives ainsi que les tarifs d'honoraires
 - 12.2. Règlement 25-904 modifiant le règlement 17-717 relatif aux usages conditionnels de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges afin d'établir un tarif d'honoraires pour l'analyse d'une demande d'usage conditionnel



No de résolution
ou annotation

- 12.3. Règlement 25-905 modifiant le règlement 20-776 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de préciser la procédure d'évaluation d'une demande et la tarification
- 12.4. Règlement 25-906 modifiant le règlement 23-833 relatif à la démolition d'immeuble patrimonial afin de préciser les frais d'étude d'une demande
- 12.5. Règlement 25-907 modifiant le règlement 88-189 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement afin de revoir les frais exigibles pour l'étude d'une demande
- 12.6. Règlement 25-908 modifiant le règlement 15-674 de zonage afin d'ajouter en usage accessoire l'horticulture ornementale à un commerce de vente au détail à l'intérieur de la zone ES-116
- 12.7. Règlement 25-909 modifiant le règlement 15-674 de zonage afin d'ajouter la nouvelle zone H2-244
- 12.8. Règlement 25-910 modifiant le règlement 15-672 du plan d'urbanisme afin d'intervertir un terrain situé en réserve urbaine
- 12.9. Règlement 25-911 modifiant le règlement 94-315 établissant un tarif de compensation pour les services d'aqueduc et d'égout afin d'établir une tarification des immeubles commerciaux, industriels et institutionnels non équipés d'un compteur d'eau

13. Projets de règlements
 - 13.1. Adoption du projet de règlement 25-903 modifiant le règlement 15-673 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier diverses dispositions administratives ainsi que les tarifs d'honoraires
 - 13.2. Adoption du premier projet de règlement 25-904 modifiant le règlement 17-717 relatif aux usages conditionnels de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges afin d'établir un tarif d'honoraires pour l'analyse d'une demande d'usage conditionnel
 - 13.3. Adoption du projet de règlement 25-905 modifiant le règlement 20-776 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de préciser la procédure d'évaluation d'une demande et la tarification
 - 13.4. Adoption du projet de règlement 25-906 modifiant le règlement 23-833 relatif à la démolition d'immeuble patrimonial afin de préciser les frais d'étude d'une demande
 - 13.5. Adoption du projet de règlement 25-907 modifiant le règlement 88-189 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement afin de revoir les frais exigibles pour l'étude d'une demande
 - 13.6. Adoption du premier projet de règlement 25-908 modifiant le règlement 15-674 de zonage afin d'ajouter en usage accessoire l'horticulture ornementale à un commerce de vente au détail à l'intérieur de la zone ES-116
 - 13.7. Adoption du premier projet de règlement 25-909 modifiant le règlement 15-674 de zonage afin d'ajouter la nouvelle zone H2-244
 - 13.8. Adoption du projet de règlement 25-910 modifiant le règlement 15-672 du plan d'urbanisme afin d'intervertir un terrain situé en réserve urbaine

14. Période de questions

15. Informations des membres du conseil

16. Prochaine séance du conseil

17. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que rédigé.



No de résolution
ou annotation

Adoption de procès-verbal

Rés. #25-337
Procès-verbal
de la séance
ordinaire du
11 novembre
2025

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 novembre 2025 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Rés. #25-338
Procès-verbal
de la séance
extraordinaire
du 1er
décembre
2025

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 1er décembre 2025 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Simon Rooney et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1er décembre 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Retour sur la
période de
question de la
dernière
séance

Eric Ennis, directeur général, fait un retour sur la période de questions de la séance antérieure.

Période de
questions

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

La période de questions a débuté à 19h31 et s'est terminée à 19h53.

Rés. #25-339
Adoption du
paiement des
dépenses du
mois de
novembre
2025

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses du mois de novembre 2025, telles que présentées au conseil. Le directeur général et trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement.

Dossiers en administration

Rés. #25-340
Fermeture de
l'hôtel de ville
période des
fêtes

Il est proposé par monsieur Anthony Drouin et unanimement résolu ;

Que les bureaux administratifs de la Municipalité seront fermés aux citoyens du 22 décembre 2025 au 2 janvier 2026 inclusivement pour la période des Fêtes.

Rés. #25-341
Calendrier des
séances 2026

Considérant que l'article 148 du *Code municipal* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Hugo St-Laurent et unanimement résolu ;



No de résolution
ou annotation

Que les séances débuteront à 19h00 au Centre Communautaire situé au 33, rue de l'Église;

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 :

- 12 janvier
- 2 février
- 2 mars
- 7 avril
- 4 mai
- 1er juin
- 6 juillet
- 3 août
- 8 septembre
- 5 octobre
- 2 novembre
- 7 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière conformément à la Loi qui régit la municipalité.

Rés. #25-342
Taux d'intérêt
2026

Il est proposé par monsieur Simon Rooney et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal fixent le taux d'intérêt sur les comptes clients pour 2026 à 15 %.

Dépôt des
états
financiers
comparatifs

Le directeur général et trésorier dépose au conseil municipal les états comparatifs au 30 novembre 2025, tel que le prévoit l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*.

Rés. #25-343
Attribution -
Mandat
juridique en
matière de
relations de
travail

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges doit assurer une saine gestion de ses relations de travail et de ses ressources humaines, dans le respect des lois et règlements applicables;

Considérant que le cabinet Therrien Couture Joli-Cœur, S.E.N.C.R.L. possède une expertise reconnue en matière de droit du travail et de relations de travail dans le secteur municipal;

Considérant que ce cabinet a présenté à la Municipalité une offre de services professionnels pour l'année 2026, laquelle répond aux besoins identifiés;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal mandate le cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. pour accompagner la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges dans les besoins juridiques liés aux relations de travail et à sa gestion des ressources humaines.

Rés. #25-344
Ajustement
PTI 2024 -
Service
incendie

Considérant la résolution numéro 24-17, datée du 15 janvier 2024, prévoyant des immobilisations au programme triennal d'immobilisation 2024-2026 pour le service d'incendie pour un montant d'excédant pas 15 000 \$ taxes incluses et payable à partir du fonds d'administration;

Considérant que le PTI 2024-62 est terminé;



No de résolution
ou annotation

Considérant que la dépense totale excèdent le montant prévu;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster le montant excédentaire pour l'année 2024;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise l'acquisition des immobilisations au programme triennal d'immobilisation 2024-2026 pour le service incendie pour un montant total 49 394 \$ taxes incluses et payé par le fonds de roulement sur 10 ans.

Rés. #25-345
Ajustement PTI
2025 - Service
de gestion des
actifs et
développement
durable

Considérant la résolution numéro 25-17, datée du 13 janvier 2025, prévoyant l'acquisition d'équipements de plomberie et de bornes de recharge ainsi que l'entretien et l'amélioration de certains bâtiments municipaux au programme triennal d'immobilisation 2025-2027 pour le service de la gestion des actifs et du développement durable pour un montant n'excédant pas 111 500 \$ taxes incluses et payé à partir du fonds de roulement et remboursable sur une période de 10 ans;

Considérant que des travaux relatifs à l'infrastructure réseau ont été inclus dans le cadre des améliorations apportées à certains bâtiments;

Considérant que le coût de ces travaux devrait plutôt être assimilé à des interventions de nature informatique;

Considérant qu'il convient d'inclure ces sommes au PTI relatif aux équipements et logiciels informatiques;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise l'acquisition d'équipements de plomberie et de bornes de recharge ainsi que l'entretien et l'amélioration de certains bâtiments municipaux au programme triennal d'immobilisation 2025-2027 pour le service de la gestion des actifs et du développement durable pour un montant corrigé n'excédant pas 42 000 \$ taxes incluses. Ce montant de 42 000 \$ sera payé à partir du fonds de roulement et remboursable sur une période de 10 ans.

Rés. #25-346
Ajustement
PTI 2025 -
Équipements
et logiciels
informatiques

Considérant la résolution numéro 25-12, datée du 13 janvier 2025, prévoyant l'acquisition des immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisation 2025-2027 pour les équipements de bureau, les équipements et les logiciels pour un montant n'excédant pas 80 000 \$ taxes incluses. Le montant de 80 000 \$ de l'investissement sera payé par le fonds de roulement et remboursable sur une période 5 ans;

Considérant que des travaux relatifs à l'infrastructure réseau ont été inclus dans le cadre d'améliorations apportées à certains bâtiments;

Considérant que le coût de ces travaux devrait plutôt être assimilé à des interventions de nature informatique;

Considérant qu'il convient d'inclure ces sommes au PTI relatif aux équipements et logiciels informatiques;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Anthony Drouin et unanimement résolu ;



No de résolution
ou annotation

Rés. #25-347
Approbation
du budget
révisé 2025 de
l'OMH de la
Côte-de-
Beaupré - 17
octobre et 4
novembre
2025

Que le conseil municipal autorise l'acquisition des immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisation 2025-2027 pour les équipements de bureau, les équipements et les logiciels pour un montant corrigé n'excédant pas 149 500 \$ taxes incluses. Ce montant de 149 500 \$ de l'investissement sera payé par le fonds de roulement et remboursable sur une période 5 ans.

Considérant que l'OMH de la Côte-de-Beaupré a adopté son budget révisé 2025;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du contenu du budget 2025 de l'OMH de la Côte-de-Beaupré, révisé en date du 17 octobre 2025 et du 4 novembre 2025, lesquels sont identiques;

Considérant que le conseil municipal s'engage à assumer sa quote-part;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Simon Rooney et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal approuve les budgets révisés identiques du 17 octobre 2025 et du 4 novembre 2025 de l'Office municipal de l'habitation de la Côte-de-Beaupré pour l'établissement situé à Saint-Ferréol-les-Neiges. Ce budget prévoit des revenus de 64 254 \$ et des dépenses de 115 822 \$, pour un déficit de 51 568 \$. La contribution de la Municipalité est à hauteur de 10 % du déficit, soit 5 157 \$.

Rés. #25-348
Approbation
du budget
révisé 2025 de
l'OMH de la
Côte-de-
Beaupré - 24
novembre
2025

Considérant que l'OMH de la Côte-de-Beaupré a adopté son budget révisé 2025;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du contenu du budget 2025 de l'OMH de la Côte-de-Beaupré, révisé en date du 24 novembre 2025;

Considérant que le conseil municipal s'engage à assumer sa quote-part;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Hugo St-Laurent et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal approuve le budget révisé du 24 novembre 2025 de l'Office municipal de l'habitation de la Côte-de-Beaupré pour l'établissement situé à Saint-Ferréol-les-Neiges. Ce budget prévoit des revenus de 64 254 \$ et des dépenses de 117 230 \$, pour un déficit de 52 976 \$. La contribution de la Municipalité est à hauteur de 10 % du déficit, soit 5 298 \$.

Rés. #25-349
Nomination -
Comité
consultatif en
environnement

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a constitué un comité consultatif en environnement afin de promouvoir la protection, la mise en valeur et le développement durable de son territoire;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la nomination de deux élus pour siéger à ce comité;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal nomme Anthony Drouin et Marc Magny afin de siéger au comité consultatif en environnement.



**No de résolution
ou annotation**

Rés. #25-350
Nomination -
Comité de
démolition

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a constitué un comité de démolition d'immeuble afin d'assurer la conformité aux lois et règlements en matière de démolition d'immeuble patrimonial;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la nomination de trois élus pour siéger à ce comité;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal nomme Mélanie Royer-Couture, Simon Rooney et Marc Magny afin de siéger au comité de démolition.

Rés. #25-351
Nomination -
Comité de
sécurité
publique et
mesures
d'urgence

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a constitué un comité de sécurité publique et mesures d'urgence afin d'assurer la préparation, la coordination et la gestion des situations d'urgence sur son territoire;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un élu pour siéger à ce comité;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Simon Rooney et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal nomme Christian Rodrigue afin de siéger au comité de sécurité publique et mesures d'urgence.

Rés. #25-352
Nomination -
Comité de la
bibliothèque
aux sources

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a constitué un comité de la bibliothèque aux sources;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un élu pour siéger à ce comité;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal nomme Claude Leclerc afin de siéger au comité de la bibliothèque aux sources.

Rés. #25-353
Nomination -
Comité de la
régie
intermunicipale
de l'aréna

Considérant que la mise en place d'une régie intermunicipale de l'aréna;

Considérant que la participation de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges à ce comité est jugée nécessaire afin d'assurer un suivi rigoureux des activités et de représenter les intérêts des citoyens;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant officiel de la Municipalité pour siéger à ce comité;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal nomme Hugo St-Laurent et Anthony Drouin à titre de représentants officiels de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges au comité de la régie intermunicipale de l'aréna.



**No de résolution
ou annotation**

Rés. #25-354
Nomination -
Comité
intermunicipal
d'assainissement
des eaux usées

Considérant que la mise en place d'un comité intermunicipal d'assainissement des eaux usées;

Considérant que la participation de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges à ce comité est jugée nécessaire afin d'assurer un suivi rigoureux des activités et de représenter les intérêts des citoyens;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant officiel de la Municipalité pour siéger à ce comité;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Anthony Drouin et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal nomme Claude Leclerc à titre de représentant officiel de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges au comité intermunicipal d'assainissement des eaux usées.

Rés. #25-355
Nomination -
Comité
consultatif
PLUmobile

Considérant que la mise en place d'un comité consultatif pour PLUmobile;

Considérant que la participation de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges à ce comité est jugée nécessaire afin d'assurer un suivi rigoureux des activités et de représenter les intérêts des citoyens;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant officiel de la Municipalité pour siéger à ce comité;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal nomme Anthony Drouin à titre de représentant officiel de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges au comité consultatif PLUmobile.

Rés. #25-356
Nomination -
Comité
intermunicipal
de sécurité
incendie

Considérant que la mise en place d'un comité intermunicipal de sécurité incendie;

Considérant que la participation de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges à ce comité est jugée nécessaire afin d'assurer un suivi rigoureux des activités et de représenter les intérêts des citoyens;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant officiel de la Municipalité pour siéger à ce comité;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Simon Rooney et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal nomme Christian Rodrigue à titre de représentant officiel de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges au comité intermunicipal de sécurité incendie.

Dossiers en travaux publics

Rés. #25-357
Projet pilote -
Accès hivernal
à l'écocentre
de Saint-Tite-
des-Caps

Considérant que l'écocentre de Saint-Tite-des-Caps demeure accessible durant la saison hivernale;

Considérant que les citoyens de Saint-Ferréol-les-Neiges n'ont pas accès à un écocentre local durant l'hiver;



No de résolution
ou annotation

Considérant que les deux municipalités souhaitent conjointement instaurer un projet pilote offrant aux résidents de Saint-Ferréol-les-Neiges l'accès à l'écocentre de Saint-Tite-des-Caps;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal entérine le projet pilote visant à permettre aux citoyens de Saint-Ferréol-les-Neiges l'accès hivernal à l'écocentre de Saint-Tite-des-Caps selon les conditions suivantes :

- Une preuve de résidence sera exigée pour tout usager provenant de Saint-Ferréol-les-Neiges (ex. permis de conduire, compte de taxes municipales ou autre document officiel);
- La Municipalité de Saint-Tite-des-Caps compilera mensuellement le nombre de voyages effectués par les citoyens de Saint-Ferréol-les-Neiges à l'écocentre;
- À chaque trimestre, lors de la mise à jour des statistiques, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps calculera le nombre total de voyages à l'écocentre, le nombre de voyages en provenance de Saint-Ferréol-les-Neiges ainsi que la proportion de ces voyages par rapport au total afin d'établir une répartition équitable des coûts liés à l'exploitation de l'écocentre (salaires, collecte des conteneurs, autres frais opérationnels) selon une règle de trois appliquée aux dépenses mensuelles.

Dossiers en loisirs

Rés. #25-358
Contribution
financière -
Festivités du
Nouvel An à
la Station
Mont-Sainte-
Anne

Considérant que la Municipalité a adopté, le 9 décembre 2024, une *Politique d'attribution des aides financières provenant du conseil municipal*;

Considérant que la Municipalité a reçu une demande d'aide financière en ce sens;

Considérant la recommandation positive du directeur général adjoint pour cette demande d'aide financière;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Anthony Drouin et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal octroie un montant de 1 900 \$ avant les taxes applicables afin de contribuer aux festivités du nouvel an à la Station Mont-Sainte-Anne qui se tiendront le 31 décembre 2025.

Rés. #25-359
Politique de
soutien aux
athlètes Saint-
Ferréolais

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges reconnaît l'importance du sport et de l'activité physique dans le développement personnel, social et communautaire de ses citoyens;

Considérant que plusieurs athlètes de la Municipalité se distinguent dans diverses disciplines sportives, tant au niveau régional, provincial, national qu'international;

Considérant que la Municipalité souhaite soutenir financièrement ces athlètes afin de favoriser leur progression, leur rayonnement et de promouvoir l'image positive de la municipalité;

Considérant que la Municipalité désire encadrer ce soutien par une politique claire, équitable et transparente;

En conséquence :



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte la *Politique de soutien aux athlètes Saint-Ferréolais*;

Que la présente Politique abroge toute autre politique antérieure portant sur le même sujet;

Que le conseil municipal autorise la mairesse, Mélanie Royer-Couture, et le directeur général et trésorier, Eric Ennis, à signer ladite politique.

Cette politique fait partie intégrante des présentes comme si elle y était retranscrite au long.

Rés. #25-360
Politique de
soutien au
fonctionnement
des organismes
et de
commandites à
la production
d'événements

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges reconnaît l'importance des organismes locaux dans la vitalité sociale, culturelle, sportive et communautaire;

Considérant que les organismes jouent un rôle essentiel dans l'animation de la collectivité et dans la prestation de services aux citoyens;

Considérant que la Municipalité souhaite également encourager la tenue d'événements qui contribuent au rayonnement de la communauté et à la qualité de vie des résidents;

Considérant que la Municipalité désire encadrer ce soutien par une politique claire, équitable et transparente;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte la *Politique de soutien au fonctionnement des organismes et de commandites à la production d'événements*;

Que la présente Politique abroge toute autre politique antérieure portant sur le même sujet;

Que le conseil municipal autorise la mairesse, Mélanie Royer-Couture, et le directeur général et trésorier, Eric Ennis, à signer ladite politique.

Cette politique fait partie intégrante des présentes comme si elle y était retranscrite au long.

Dossiers en urbanisme

Explication et
consultation
sur une
demande de
dérogation
mineure - 184,
rue des
Marguerites

Le directeur général et trésorier, Eric Ennis, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 184, rue des Marguerites, des blocs de remblais décoratifs d'une hauteur de 0,61 mètres alors qu'en vertu du deuxième paragraphe, du troisième alinéa, de l'article 231 du *Règlement numéro 15-674 de zonage*, la hauteur maximale des blocs de remblais décoratifs est de 0,3 mètres.

Nombre de personnes : 9
Aucune question n'a été reçue.

Rés. #25-361
Décision sur
une demande
de dérogation
mineure - 184,
rue des

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'autoriser l'installation de blocs de remblai décoratifs d'une hauteur de 0,61 mètres au 184, rue des Marguerites;

Considérant que l'article 231 du *Règlement numéro 15-674 de zonage* stipule que des blocs de remblais décoratifs doivent posséder une hauteur maximale de 0,3 mètres;



No de résolution
ou annotation

Marguerites

Considérant qu'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement, mais que les travaux d'aménagement du mur de soutènement ont débuté avant l'obtention du certificat d'autorisation;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 25 novembre 2025, une recommandation défavorable à cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Anthony Drouin et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal prend acte de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 184, rue des Marguerites, des blocs de remblais décoratifs d'une hauteur de 0,61 mètres alors qu'en vertu du deuxième paragraphe, du troisième alinéa, de l'article 231 du *Règlement numéro 15-674 de zonage*, la hauteur maximale des blocs de remblais décoratifs est de 0,3 mètres.

Explication et consultation sur une demande de dérogation mineure - 2147, avenue Royale

Le directeur général et trésorier, Eric Ennis, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 2147, avenue Royale, l'implantation d'un perron, en cour latérale, à 1,2 mètres d'une ligne de lot, alors qu'en vertu du sous paragraphe a, du premier paragraphe, du premier alinéa de l'article 136 du *Règlement numéro 15-674 de zonage*, la distance minimale d'une ligne latérale ou arrière de lot est de 2 mètres pour les perrons.

Nombre de personnes : 9
Aucune question n'a été reçue.

Rés. #25-362
Décision sur une demande de dérogation mineure - 2147, avenue Royale

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'autoriser l'implantation d'une galerie en cour latérale à 1,2 mètres, au 2147, avenue Royale;

Considérant que l'article 136 du *Règlement numéro 15-674 de zonage* stipule qu'une galerie en cour latérale doit être implanté à une distance de 2 mètres d'une ligne de lot latérale;

Considérant que la galerie n'est pas visible à partir de la voie publique;

Considérant que la galerie n'a pas d'impact négatif sur les propriétés voisines, tant immédiates qu'adjacentes;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 25 novembre 2025, une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal prend acte de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 2147, avenue Royale, l'implantation d'un perron, en cour latérale, à 1,2 mètres d'une ligne de lot, alors qu'en vertu du sous paragraphe a, du premier paragraphe, du premier alinéa de l'article 136 du *Règlement numéro 15-674 de zonage*, la distance minimale d'une ligne latérale ou arrière de lot est de 2 mètres pour les perrons.

Explication et consultation sur une demande de dérogation

Le directeur général et trésorier, Eric Ennis, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 255, rue des Myrtilles, l'implantation d'un jumelé ayant une marge de recul avant de 5,9 mètres alors qu'en vertu de la grille des spécifications de la zone H3-131 du *Règlement numéro 15-674 de zonage*, la marge de recul avant minimale est de 6 mètres.



No de résolution
ou annotation

mineure - 255,
rue des
Myrtilles

Rés. #25-363
Décision sur
une demande
de dérogation
mineure - 255,
rue des
Myrtilles

Nombre de personnes : 9
Aucune question n'a été reçue.

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'autoriser l'implantation d'une résidence unifamiliale jumelée au 255, rue des Myrtilles avec une marge de recul avant de 5,9 mètres;

Considérant que la grille de spécification de la zone H3-131 du *Règlement numéro 15-674 de zonage* prescrit une marge de recul de recul avant minimale de 6 mètres;

Considérant que la demande de dérogation mineure déposée vise à régulariser une erreur d'implantation lors de la construction de la résidence unifamiliale jumelée;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 25 novembre 2025, une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Hugo St-Laurent et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal prend acte de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 255, rue des Myrtilles, l'implantation d'un jumelé ayant une marge de recul avant de 5,9 mètres alors qu'en vertu de la grille des spécifications de la zone H3-131 du *Règlement numéro 15-674 de zonage*, la marge de recul avant minimale est de 6 mètres.

Explication et
consultation
sur une
demande de
dérogation
mineure - 257,
rue des
Myrtilles

Le directeur général et trésorier, Eric Ennis, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 257, rue des Myrtilles, l'implantation d'un jumelé ayant une marge de recul avant de 5,9 mètres alors qu'en vertu de la grille des spécifications de la zone H3-131 du *Règlement numéro 15-674 de zonage*, la marge de recul avant minimale est de 6 mètres.

Nombre de personnes : 9
Aucune question n'a été reçue.

Rés. #25-364
Décision sur
une demande
de dérogation
mineure - 257,
rue des
Myrtilles

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'autoriser l'implantation d'une résidence unifamiliale jumelée au 257, rue des Myrtilles avec une marge de recul avant de 5,9 mètres;

Considérant que la grille de spécification de la zone H3-131 du *Règlement numéro 15-674 de zonage* prescrit une marge de recul avant minimale de 6 mètres;

Considérant que la demande de dérogation mineure déposée vise à régulariser une erreur d'implantation lors de la construction de la résidence unifamiliale jumelée;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 25 novembre 2025, une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal prend acte de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 257, rue des Myrtilles, l'implantation d'un jumelé ayant une marge de recul avant de 5,9 mètres alors qu'en vertu de la grille des spécifications de la zone H3-131 du *Règlement numéro 15-674 de zonage*, la marge de recul avant minimale est de 6 mètres.



No de résolution
ou annotation

Explication et
consultation
sur une
demande de
dérogation
mineure -
3480, avenue
Royale

Rés. #25-365
Décision sur
une demande
de dérogation
mineure -
3480, avenue
Royale

Le directeur général et trésorier, Eric Ennis, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 3480, avenue Royale, la construction d'un bâtiment principal de 3 logements avec un coefficient minimal d'emprise au sol de 25 % alors qu'en vertu de la grille des spécifications de la zone M-237 du *Règlement numéro 15-674 de zonage*, le coefficient minimal d'emprise au sol est de 30 %.

Nombre de personnes : 9
Aucune question n'a été reçue.

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'autoriser la construction d'une habitation isolée de trois logements avec un coefficient minimale d'emprise au sol de 25%;

Considérant que la grille des spécifications pour la zone M-237 du *Règlement numéro 15-674 de zonage* prescrit un coefficient minimal d'emprise au sol de 30%;

Considérant que le respect des normes de stationnement hors rue prescrit au *Règlement numéro 15-674 de zonage*, soit 4 cases de stationnement, font en sorte que l'aménagement du terrain offre peu de possibilité d'augmenter la superficie au sol de l'habitation isolée de trois logements; ;

Considérant que le respect des marges de recul applicable rend difficile l'augmentation de la superficie au sol de l'habitation de trois logements;

Considérant que le pourcentage d'aire verte a été maximisée, soit 44 % de la superficie du lot;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 25 novembre 2025, une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal prend acte de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 3480, avenue Royale, la construction d'un bâtiment principal de trois logements avec un coefficient minimal d'emprise au sol de 25 % alors qu'en vertu de la grille des spécifications de la zone M-237 du *Règlement numéro 15-674 de zonage*, le coefficient minimal d'emprise au sol est de 30 %.

Explication et
consultation
sur une
demande de
dérogation
mineure - 70,
rue Bérubé

Rés. #25-366
Décision sur
une demande
de dérogation
mineure - 70,
rue Bérubé

Le directeur général et trésorier, Eric Ennis, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 70, rue Bérubé, un revêtement extérieur en acier sur la superficie totale du bâtiment (100 %) alors qu'en vertu du sous paragraphe e, du cinquième paragraphe du premier alinéa de l'article 95 du *Règlement numéro 15-674 de zonage*, un revêtement métallique imitant le clin de bois est autorisé sous condition que la superficie totale des parements métalliques n'excède pas 30 % de la superficie de l'ensemble des murs extérieurs.

Nombre de personnes : 9
Aucune question n'a été reçue.

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'autoriser un revêtement métallique imitant le clin de bois sur 100 % de la superficie de l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment principal au 70, rue Bérubé;



No de résolution
ou annotation

Considérant qu'en vertu de l'article 95 du *Règlement numéro 15-674 de zonage*, un revêtement métallique imitant le clin de bois est autorisé à condition que la superficie totale des parements métalliques n'excède pas 30 % de la superficie de l'ensemble des murs extérieurs;

Considérant que la dérogation demandée n'est pas considérée comme mineure, compte tenu de l'ampleur du dépassement permis par le règlement;

Considérant l'octroi d'une telle dérogation créerait un précédent important susceptible de compromettre l'application uniforme du *Règlement numéro 15-674 de zonage*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 25 novembre 2025, une recommandation défavorable à cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Simon Rooney et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal prend acte de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 70, rue Bérubé, un revêtement extérieur en acier sur la superficie totale du bâtiment (100 %) alors qu'en vertu du sous paragraphe e, du cinquième paragraphe du premier alinéa de l'article 95 du *Règlement numéro 15-674 de zonage*, un revêtement métallique imitant le clin de bois est autorisé sous condition que la superficie totale des parements métalliques n'excède pas 30 % de la superficie de l'ensemble des murs extérieurs.

Retrait d'un
élu

Le conseiller Anthony Drouin se retire de la séance du conseil à compter de 20h16. Le quorum est maintenu.

Rés. #25-367
Permis PIIA

Considérant que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Considérant que les demandes respectent les dispositions du *Règlement numéro 15-674 de zonage*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 25 novembre 2025, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Hugo St-Laurent et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal prend acte des recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accorde un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
136, rue de Coubertin	Construction d'une résidence unifamiliale isolée	25-108
152, rue de Coubertin	Construction d'une résidence unifamiliale isolée	25-109
195, rue de la Cavée	Rénovations extérieures d'une résidence unifamiliale isolée	25-110



No de résolution
ou annotation

3480, avenue Royale	Construction d'une habitation isolée de trois logements et aménagements extérieurs	25-111
37, chemin des Trois-Castors	Rénovations extérieures d'une résidence unifamiliale isolée	25-112
3938, avenue Royale	Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée	25-113
4862, avenue Royale	Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée	25-114
5066, avenue Royale	Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée	25-115

Retour d'un élu

Le conseiller Anthony Drouin réintègre la séance du conseil à compter de 20h18.

Rés. #25-368
Modification
aux plans -
196, rue du
Marais

Considérant la résolution numéro 25-165 du conseil municipal acceptant la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

Considérant la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 196, rue du Marais, soit pour des matériaux et des couleurs différentes;

Considérant que la zone H1-110 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Considérant que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 25 novembre 2025, une recommandation favorable à cette modification de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal prend acte des recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accorde la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 196, rue du Marais.

Rés. #25-369
Modification
aux plans - 41,
rue des Geais-
Bleus

Considérant la résolution numéro 23-235 du conseil municipal acceptant la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale;

Considérant la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 41, rue des Geais-Bleus, soit pour la modification du revêtement extérieur;

Considérant que la zone H2-135 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Considérant que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 25 novembre 2025, une recommandation favorable à cette modification de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Anthony Drouin et unanimement résolu ;



No de résolution
ou annotation

Rés. #25-370
Nomination -
Secrétaire du
comité
consultatif
d'urbanisme

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accorde la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 41, rue des Geais-Bleus.

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un secrétaire afin d'assurer le soutien administratif et le suivi des travaux du comité consultatif d'urbanisme, conformément aux dispositions prévues au *Règlement numéro 15-678 concernant le comité consultatif d'urbanisme*;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Simon Rooney et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal nomme John Giroux McCollough, coordonnateur à l'urbanisme et à l'environnement, à titre de secrétaire du comité consultatif d'urbanisme.

Adoption des règlements

Rés. #25-371
Adoption
règlement 25-
902 modifiant
le règlement
15-678

Considérant que le *Règlement numéro 15-678 concernant le comité consultatif d'urbanisme* comporte des critères qui restreignent les possibilités quant à la désignation de la personne responsable de sa gestion;

Considérant qu'il est souhaitable d'introduire une plus grande flexibilité dans la désignation du responsable du comité afin de mieux répondre aux besoins administratifs et organisationnels de la Municipalité;

Considérant que cette modification vise à assurer une meilleure cohérence réglementaire et une adaptation aux réalités administratives évolutives;

Considérant que le conseil peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

Considérant que ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Claude Leclerc, conseiller, lors de la séance extraordinaire du 1er décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 25-902 modifiant le règlement numéro 15-678 concernant le comité consultatif d'urbanisme afin de réviser les règles encadrant la gestion du comité.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Avis de motion

Avis de
motion
règlement 25-
903 modifiant
le règlement
15-673

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Anthony Drouin, conseiller, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 25-903 modifiant le règlement numéro 15-673 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier diverses dispositions administratives ainsi que les tarifs d'honoraires;



No de résolution
ou annotation

Avis de
motion
règlement 25-
904 modifiant
le règlement
17-717

Dépose le projet numéro 25-903, séance tenante.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Marc Magny, conseiller, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 25-904 modifiant le règlement numéro 17-717 relatif aux usages conditionnels de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges afin d'établir un tarif d'honoraires pour l'analyse d'une demande d'usage conditionnel;

Dépose le projet numéro 25-904, séance tenante.

Avis de
motion
règlement 25-
905 modifiant
le règlement
20-776

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Simon Rooney, conseiller, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 25-905 modifiant le règlement numéro 20-776 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de préciser la procédure d'évaluation d'une demande et la tarification;

Dépose le projet numéro 25-905, séance tenante.

Avis de
motion
règlement 25-
906 modifiant
le règlement
23-833

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Christian Rodrigue, conseiller, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 25-906 modifiant le règlement numéro 23-833 relatif à la démolition d'immeuble patrimonial afin de préciser les frais d'étude d'une demande;

Dépose le projet numéro 25-906, séance tenante.

Avis de
motion
règlement 25-
907 modifiant
le règlement
88-189

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Hugo St-Laurent, conseiller, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 25-907 modifiant le règlement numéro 88-189 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement afin de revoir les frais exigibles pour l'étude d'une demande;

Dépose le projet numéro 25-907, séance tenante.

Avis de
motion
règlement 25-
908 modifiant
le règlement
15-674

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Claude Leclerc, conseiller, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 25-908 modifiant le règlement numéro 15-674 de zonage afin d'ajouter en usage accessoire l'horticulture ornementale à un commerce de vente au détail à l'intérieur de la zone ES-116;

Dépose le projet numéro 25-908, séance tenante.

Avis de
motion
règlement 25-
909 modifiant
le règlement
15-674

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Anthony Drouin, conseiller, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 25-909 modifiant le règlement numéro 15-674 de zonage afin d'ajouter la nouvelle zone H2-244;



No de résolution
ou annotation

Avis de
motion
règlement 25-
910 modifiant
le règlement
15-672

Dépose le projet numéro 25-909, séance tenante.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Marc Magny, conseiller, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 25-910 modifiant le règlement numéro 15-672 du plan d'urbanisme afin d'intervertir un terrain situé en réserve urbaine;

Dépose le projet numéro 25-910, séance tenante.

Avis de
motion
règlement 25-
911 modifiant
le règlement
94-315

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Simon Rooney, conseiller, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 25-911 modifiant le règlement numéro 94-315 établissant un tarif de compensation pour les services d'aqueduc et d'égout afin d'établir une tarification des immeubles commerciaux, industriels et institutionnels non équipés d'un compteur d'eau;

Dépose le projet numéro 25-911, séance tenante.

Projets de règlements

Rés. #25-372
Adoption
projet
règlement 25-
903 modifiant
le règlement
15-673

Considérant que le *Règlement numéro 15-673 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme* contient les tarifs d'honoraires pour l'émission des permis de construction, des certificats d'autorisation et de certaines demandes relevant d'un règlement d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant qu'il y a lieu de corriger certaines dispositions administratives dans le but d'éviter toute confusion;

Considérant que le conseil juge opportun de modifier les tarifs d'honoraires des permis de construction, des certificats d'autorisation et des autres demandes relevant d'un règlement d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant qu'afin de faciliter la gestion des tarifs d'honoraires, il est préférable de regrouper l'ensemble de ces derniers dans un seul règlement afin d'en faciliter l'application;

Considérant que le conseil peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

Considérant que ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Anthony Drouin, conseiller, à la séance du 8 décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Anthony Drouin et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 25-903 modifiant le règlement numéro 15-673 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier diverses dispositions administratives ainsi que les tarifs d'honoraires.



No de résolution
ou annotation

Rés. #25-373
Adoption
premier projet
règlement 25-
904 modifiant
le règlement
17-717

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Considérant que le Règlement numéro 17-717 relatif aux usages conditionnels de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges n'établit pas de tarifs d'honoraires pour l'analyse d'une demande d'usage conditionnel;

Considérant qu'il y a lieu de réunir la tarification des demandes relevant de règlements d'urbanisme au sein du Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme en vigueur;

Considérant que le conseil peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

Considérant que ce règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Marc Magny, conseiller, à la séance du 8 décembre 2025 et que le premier projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le processus d'adoption doit débuter par l'adoption d'un premier projet de règlement;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Simon Rooney et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 25-904 modifiant le règlement numéro 17-717 relatif aux usages conditionnels de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges afin d'établir un tarif d'honoraires pour l'analyse d'une demande d'usage conditionnel.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #25-374
Adoption
projet de
règlement 25-
905 modifiant
le règlement
20-776

Considérant qu'il y lieu de préciser la procédure d'évaluation d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant qu'il y a lieu de réunir la tarification des demandes relevant de règlements d'urbanisme au sein du Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme en vigueur;

Considérant que le conseil peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

Considérant que ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Simon Rooney, conseiller, à la séance du 8 décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;



No de résolution
ou annotation

Rés. #25-375
Adoption
projet
règlement 25-
906 modifiant
le règlement
23-833

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 25-905 modifiant le règlement numéro 20-776 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de préciser la procédure d'évaluation d'une demande et la tarification.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Considérant qu'il y a lieu de réunir la tarification des demandes relevant de règlements d'urbanisme au sein du Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme en vigueur;

Considérant que le conseil peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

Considérant que ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Christian Rodrigue, conseiller, à la séance du 8 décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 25-906 modifiant le règlement numéro 23-833 relatif à la démolition d'immeuble patrimonial afin de préciser les frais d'étude d'une demande.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #25-376
Adoption
règlement 25-
907 modifiant
le règlement
88-189

Considérant qu'il y a lieu de réunir la tarification des demandes relevant de règlements d'urbanisme au sein du Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme en vigueur;

Considérant que le conseil peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

Considérant que ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Hugo St-Laurent, conseiller, à la séance du 8 décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Anthony Drouin et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 25-907 modifiant le règlement numéro 88-189 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement afin de revoir les frais exigibles pour l'étude d'une demande.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.



No de résolution
ou annotation

Rés. #25-377
Adoption
premier projet
de règlement
25-908
modifiant le
règlement 15-
674

Considérant qu'une demande de modification du *Règlement numéro 15-674 de zonage* a été déposée le 12 novembre 2025 afin d'ajouter en usage accessoire l'horticulture ornementale à un commerce de vente au détail à l'intérieur de la zone ES-116;

Considérant que le conseil peut modifier le règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

Considérant que ce règlement contient des dispositions susception d'approbation référendaire par les personnes habiles à vote, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Claude Leclerc, conseiller, à la séance du 8 décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le processus d'adoption doit débiter par l'adoption d'un premier projet de règlement;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 25-908 modifiant le règlement numéro 15-674 de zonage afin d'ajouter en usage accessoire l'horticulture ornementale à un commerce de vente au détail à l'intérieur de la zone ES-116.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #25-378
Adoption
premier projet
de règlement
25-909
modifiant le
règlement 15-
674

Considérant qu'une demande de modification du *Règlement numéro 15-674 de zonage* a été déposée le 21 novembre 2025 afin de modifier les dispositions réglementaires des zones H2-242, H2-243 et Ru-244 afin de réaliser un projet de développement immobilier;

Considérant que le projet immobilier propose environ 150 logements en résidences unifamiliales, jumelées, en rangées et en multi logements;

Considérant qu'une partie du terrain est actuellement utilisée à des fins d'entreposage de roulottes;

Considérant que la demande requiert l'interversion de terrains situés en Réserve d'urbanisation régionale et en Secteur prioritaire d'urbanisation afin de permettre la prolongation et le bouclage des rues Beaumont et Touchette ainsi que la construction de bâtiments résidentiels;

Considérant que la Municipalité doit modifier le plan d'affectation des sols issu du plan d'urbanisme afin de procéder à l'interversion;

Considérant que les zones Rec3-038 et Ru-112 sont modifiées dans le cadre de l'interversion;

Considérant que les zones H2-242 et H2-243 contiennent des dispositions identiques;

Considérant que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté un *Règlement numéro 15-674 de zonage*;

Considérant que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);



No de résolution
ou annotation

Considérant que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Anthony Drouin, conseiller, lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 et que le premier projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le processus d'adoption doit débiter par l'adoption d'un premier projet de règlement;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Hugo St-Laurent et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 25-909 modifiant le règlement numéro 15-674 de zonage afin d'ajouter la nouvelle zone H2-244.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #25-379
Adoption
projet de
règlement 25-
910 modifiant
le règlement
15-672

Considérant qu'une demande de modification règlementaire a été déposée afin de modifier les dispositions du *Règlement numéro 15-674 de zonage* pour les zones H2-242, H2-243 et Ru-244 afin de réaliser un projet de développement immobilier;

Considérant que le projet immobilier propose environ 150 logements en résidences unifamiliales, jumelées, en rangées et en multi logements;

Considérant qu'une partie du terrain est actuellement utilisée à des fins d'entreposage de roulottes;

Considérant que la demande requiert l'interversion de terrains situés en Réserve urbanisation régionale et en Secteur prioritaire d'urbanisation afin de permettre la prolongation et le bouclage des rues Beaumont et Touchette ainsi que la construction de bâtiments résidentiels;

Considérant que la Municipalité doit modifier le plan d'affectation des sols issu du plan d'urbanisme afin de procéder à l'interversion ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Marc Magny, conseiller, lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 25-910 modifiant le règlement numéro 15-672 du plan d'urbanisme afin d'intervertir un terrain situé en réserve urbaine.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Période de
questions

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens sur les points de l'ordre du jour.

La période de questions a débuté à 20h46 et s'est terminée à 20h56.



No de résolution
ou annotation

Informations
des membres
du conseil

Monsieur Anthony Drouin informe qu'un spectacle de marionnettes intitulé La cabane de sapin a été présenté le 30 novembre dernier dans le cadre des festivités soulignant le 40e anniversaire de la bibliothèque. Ce spectacle de Noël, offert par la troupe Marionnettes du bout du monde, a réuni plus de 80 participants et a connu un franc succès.

Monsieur Claude Leclerc indique que le 5 décembre dernier a eu lieu la Fête de Noël, à laquelle environ 200 personnes ont participé. À cette occasion, 80 sacs-surprises ont été distribués aux enfants. Il précise que la programmation comprenait un spectacle de la chorale intergénérationnelle à l'église, une danse collective sur le parvis dans le cadre du projet Faire danser un village ainsi que diverses activités extérieures, dont des feux, de la nourriture à faire griller, du vin chaud et du chocolat chaud. Des jeux extérieurs étaient également proposés, tels que les chaises à ski, un jeu de hockey et une cuisinette. La visite du père Noël dans un igloo gonflable, accompagnée d'une distribution de surprises, a aussi été très appréciée. Enfin, une animation humoristique mettant en scène le personnage du Grinch a contribué à l'ambiance festive de l'événement.

Monsieur Hugo St-Laurent mentionne que le marché de Noël, tenu les 22 et 23 novembre, a accueilli un peu plus de 1 200 participants et regroupé 60 kiosques d'exposants. Il souligne que le bazar sportif a connu un excellent succès. La programmation comprenait notamment un bazar sportif d'hiver, un jeu gonflable, une mini-ferme, un concours de dessin, la fabrication d'aimants et de macarons personnalisés, du maquillage, ainsi que la distribution de surprises et de chocolat chaud pour les petits et les grands. Il tient à féliciter l'équipe des loisirs pour la réussite de cette activité.

Monsieur Christian Rodrigue mentionne que l'heure du conte animée par Ratcomptine se tiendra le 13 décembre prochain à 10 h. Il précise que l'inscription doit se faire via la plateforme Qidigo.

Monsieur Simon Rooney rappelle la tenue du sondage en ligne intitulé « Participez à la planification de votre territoire », portant sur la refonte du plan d'urbanisme et de mobilité durable. Il mentionne également que des ateliers liés à cette démarche auront lieu en janvier prochain et invite la population à demeurer à l'affût des informations diffusées sur les différentes plateformes de la Municipalité.

Madame Mélanie Royer-Couture mentionne que le vendredi 5 décembre dernier se tenait la 3e édition de la Journée de l'enfance, organisée par la MRC de La Côte-de-Beaupré sous le thème « Jeunesse et dépendance ». L'événement, qui avait lieu à l'école secondaire, a rassemblé plus de 150 participants et proposait plusieurs ateliers. Elle mentionne également qu'une séance de consultation publique portant sur le projet immobilier de la Pinède se tiendra le jeudi 18 décembre à 18h30. Elle rappelle également que, puisqu'il s'agit d'une année électorale, le budget 2026 sera adopté en janvier 2026. La séance d'adoption est prévue pour le 26 janvier 2026. Elle conclut en transmettant, au nom du conseil municipal, ses vœux de très joyeuses fêtes à l'ensemble des citoyennes et des citoyens.

Prochaine
séance du
conseil

La prochaine séance ordinaire du conseil aura lieu le 12 janvier 2026 à 19h00.



**No de résolution
ou annotation**

Rés. #25-380
Clôture de la
séance et
levée de
l'assemblée

Il est proposé par monsieur Simon Rooney et unanimement résolu ;

Que la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges soit levée à 21h02.

Je, Mélanie Royer-Couture, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Mélanie Royer-Couture, mairesse

Marie-Noël Duclos, greffière